RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4040/2022 **ATAS/524/2023**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 30 juin 2023

Chambre 1

En la cause

A_____ recourant
représenté par Me Marco ROSSI, avocat

contre

GASTROSOCIAL, CAISSE DE PENSION intimée

Siégeant : Fabienne MICHON RIEBEN, présidente

Vu la décision de non-entrer en matière sur l'opposition du 21 octobre 2022 de GASTROSOCIAL (ci-après : l'intimée) ;

Vu le recours interjeté par Monsieur A_____ (ci-après : le recourant), posté le 23 novembre 2022 et transmis par GASTROSOCIAL comme objet de compétence le 25 novembre 2022 à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ;

Vu la réponse du 6 décembre 2022 de l'intimée ;

Attendu que par courrier du 28 juin 2023, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Stefanie FELLER	Fabienne MICHON RIEBEN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le